

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2019

Honoraires à la charge du locataire et du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	- Jusqu'à 25m ²	5€/m² TTC
	- De 25.01m ² à 35m ²	4.50€/m² TTC
	- De 35.01m ² à 57m ²	4€/m² TTC
	- De 57.01m ² à 85m ²	3€/m² TTC
	- De 85.01m ² à 100m ²	3€/m² TTC
	- Plus de 100.01m ²	2.50€/m²TTC
<i>Nb : Le décret prévoit 8€/m² TTC</i>		
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m² TTC	

Honoraires à la charge du bailleur uniquement

Honoraires d'entremise, de négociation et de mise en location	- Studio et T1	60€ TTC
	- T2 et T3	60€ TTC
	- T4 et T5	72€ TTC
	- Maison	120 € TTC
Etat des lieux de sortie	3€/m² TTC	
Intervention/déplacement exceptionnel	48€ TTC	

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20 %

Barème établi le 22 octobre 2019